

Zeitschrift: Bulletin pédagogique : organe de la Société fribourgeoise d'éducation et du Musée pédagogique

Herausgeber: Société fribourgeoise d'éducation

Band: 7 (1878)

Heft: 9

Rubrik: Compte-rendu de l'instruction publique du canton du Valais pour 1877
[suite]

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 15.05.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

COMPTE-RENDU

DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE DU CANTON DU VALAIS

pour 1877

(Suite.)

V. COURS DE RÉPÉTITION

Du rapport de la Direction de l'Instruction publique, nous extrayons ce qui suit : « Les cours de répétition pour les jeunes gens de 15 à 20 ans, organisés en exécution de l'arrêté du Conseil d'Etat du 23 octobre 1876, et ouverts pendant l'année scolaire 1876-77, font l'objet d'un tableau spécial, inséré dans le rapport annuel de notre département. Nous disions déjà dans notre précédent rapport, que ces cours ont été généralement tenus par les instituteurs chargés de l'école primaire. Le nombre de ces écoles a été de 209, et ont été fréquentées par environ 3000 élèves.

« La durée moyenne de ces cours a été pour l'ensemble du canton, de 3 mois 15 jours. Les instituteurs chargés de ces cours ont reçu une gratification, soit augmentation de traitement de 7383 fr., soit environ 35 fr. par école. »

Plus loin nous lisons encore : « Un grand nombre d'élèves étaient d'une faiblesse extrême en entrant à l'école de répétition, ce qui démontre éloquemment combien la création de celle-ci était urgente. Les jeunes gens qui avaient quitté l'école primaire depuis plusieurs années, avaient en majeure partie oublié ce qui leur avait été enseigné dans celle-ci. Aussi les résultats obtenus ont-ils été bien faibles encore dans la plupart des écoles. Ils seront plus accentués, nous n'en doutons pas, et plus réjouissants au fur et à mesure que les cours de répétition ne compteront plus que des élèves qui y entrent, sans qu'il se soit écoulé un temps d'arrêt trop prolongé, depuis leur sortie de l'école primaire.

Les écoles de répétition ont été organisées avec assez de bonne volonté, dans la plupart des communes qui en reconnaissent la nécessité. »

VI. ÉCOLES NORMALES

Le cours ordinaire de 1876-77 a eu la durée fixée par notre loi scolaire, soit 8 mois. Il a été fréquenté par 111 élèves; 44 élèves instituteurs appartiennent à la partie française, et 14 à la partie allemande; de même, 37 élèves institutrices françaises, ont suivi les cours de l'école normale de Sion, et 16 élèves inllemandes, l'école normale de Brigue.

Relativement aux différentes parties du canton, qui ont fourades sujets aux écoles normales c'est le district de Monthey qui,

quant à la population, en a le moins, tandis que c'est le district de Conthey, qui a envoyé des sujets dans la plus forte proportion.

VII. BREVETS DE CAPACITÉ

Voici, d'après le rapport, le nombre des instituteurs des deux sexes et des deux langues qui, après s'être conformés aux lois et règlement scolaires, ont obtenu l'un ou l'autre des brevets mentionnés dans les lois et règlement susdits :

Sont porteurs du brevet définitif de capacité :

16 instituteurs de langue française;
8 institutrices «
4 instituteurs de langue allemande;
3 institutrices «

Sont porteurs du brevet temporaire :

17 instituteurs de langue française;
37 institutrices «
18 instituteurs de langue allemande;
8 institutrices «

Sont porteurs du brevet provisoire :

18 instituteurs de langue française;
23 institutrices «
6 instituteurs de langue allemande;
4 institutrices «

La direction de l'Instruction publique termine ce chapitre en constatant les progrès réalisés par la mise en vigueur de notre nouvelle loi scolaire, notamment pour ce qui concerne la durée des cours de l'Ecole normale, qui est actuellement de 8 mois, au lieu de 3, comme sous l'ancienne loi. Il y a encore maintenant un cours de répétition de 2 mois pour les aspirants instituteurs, et pour ceux qui désirent obtenir l'un ou l'autre des brevets mentionnés aux art. 43 et 44 du règlement du 19 novembre 1874. Cependant nous devons avouer que cette année est encore bien courte comparée à celle qui est assignée aux écoles normales des autres cantons. Dans le canton de Fribourg, par exemple, les cours de l'Ecole normale embrassent une période de 3 années de 10 mois chacune, et dans le canton de Vaud, 4 années de 10 mois chacune, tandis que nos cours n'ont que deux années de 8 mois; et nos aspirants instituteurs qui entrent dans nos écoles normales auront, probablement, un bagage intellectuel inférieur à celui des sujets de ces cantons-là.

VIII. BIBLIOTHÈQUES SCOLAIRES

Grâce à l'heureuse initiative de M. Lamon, inspecteur scolaire à Sion, une bibliothèque à l'usage du personnel enseignant de l'arrondissement central, vient d'être organisée par ses soins et

à laquelle il a fait don d'un certain nombre d'ouvrages. Nous ne doutons pas, et nous le désirons vivement, que cet exemple soit suivi par les autres districts. Les instituteurs en auront tout le profit. L'Etat nous fait espérer une petite allocation, qui nous permettra, avec nos cotisations personnelles, d'acquérir des ouvrages pédagogiques et autres, que nous pouvons difficilement nous procurer avec nos ressources seules. Cette allocation de l'Etat remplacerait avantageusement le subside destiné à l'acquisition d'ouvrages pour être distribués aux membres du corps enseignant.

IX. BATIMENTS SCOLAIRES

Pendant les années 1876 et 1877, il a été dépensé pour construction ou réparation de bâtiments d'écoles, la somme de 47,565 fr. — Les rapports officiels des deux années précitées mentionnent en outre plusieurs maisons d'école, qui ont été construites durant cette période et dont la dépense n'est pas indiquée; il en est de même de plusieurs réparations majeures faites aux salles de classe. Cette dépense peut être évaluée, je crois, à environ 25,000 fr. pour le moins qui, ajoutés à la somme précédente, donne pour total 72,565 fr. A cette dépense considérable, dont nous prenons la moitié, soit 36,382 fr 50 cent. dépensés en 1877, nous ajoutons encore 100 fr. par classe. A cette somme joignez encore 70,000 fr. pour cours de répétition et autres dépenses annuelles, tels que ameublements, chauffages, fourniture de bois et logement au personnel enseignant, etc., et les traitements payés en espèce qui s'élèvent, comme nous l'avons dit, à 141,985 fr., nous trouvons que les communes payent elles seules la somme de 226,767 fr. 50. Qu'on veuille bien noter que ces dépenses ont été payées en 1877 et qu'elles ont été puisées, pour la plupart, dans les rapports officiels. Quant à celles que nous avons évaluées approximativement, nous pensons être resté plutôt au-dessous de la réalité.

Cette somme assez ronde ajoutée à l'allocation portée au budget de l'Instruction publique, ferait que le Valais dépenserait annuellement environ 300,000 fr. pour l'Instruction publique. Nous serions curieux de savoir à combien s'élevait cette dépense il y a quinze à vingt ans ?

MARIAUX, instituteur.

JOURNAL D'UN JEUNE INSTITUTEUR.

1^{er} Janvier (*matin*). Bon jour de bon an, mon cher cahier ; tu as en ce jour solennel les prémices de mes souhaits. Je te confie mes premières pensées et mes premières impressions de l'année. Tu n'es point pour moi un objet inanimé et insensible, mais je te prête une âme pour sen-